

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 19 janvier 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

12 janvier 2024

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h20 au point 2), FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à BOLIVARD Régis ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice jusqu'à son arrivée à 20h10 au point 4 ;

Secrétaire de séance : BOSSARD Nelly, à qui il est adjoint un auxiliaire.



Madame Béatrice BLANDIN donne lecture d'un communiqué de son groupe d'opposition en début de séance reprochant la tenue tardive des Commissions avant la réunion du Conseil Municipal ou la tenue de deux Commissions le même soir, voire l'absence de Commission pour certains points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal aura lieu le vendredi 23 février 2024 et non le 16 février comme annoncé précédemment.

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 15 décembre 2023 :

Madame Béatrice BLANDIN précise qu'il n'est pas fait mention de ses deux remarques lors de l'approbation du PV du 24 novembre 2023 en début de séance : celle sur une erreur de n° de parcelle au point 1 pour la DIA n° 3533723B30 (remplacer la parcelle AB 818/820 par AB 818/821), puis celle relative à sa demande d'envoi à tous les conseillers municipaux du document « RSU » présenté au point 2.

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'autre observation, est adopté.

POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire

✓ Prémption (Délibération n° 290520-7-15°) :

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533723B32	AB n° 147/149/702/703	9, rue du Puits Robidou	423 m ²	UC + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B1	AB n° 123	5, rue de la Salle Verte	542 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune
3533724B2	AD n° 256	10, rue du Haut Champ	900 m ²	UE + ABF	Terrain bâti	Commune

VIE ASSOCIATIVE

Arrivée de Christophe DUFEIL à 19h20

POINT 2 : Règlement d'attribution de subventions aux associations

Madame Nathalie DELVILLE rappelle que chaque année, la Ville de TINTÉNIAC verse aux associations culturelles, sociales et sportives intervenant sur son territoire une subvention annuelle de fonctionnement. Des subventions exceptionnelles sont versées pour des besoins ponctuels et des évènements bien identifiés.

Madame DELVILLE précise que le règlement présenté est un document qui n'est en aucun cas un travail sur les critères d'attribution des subventions aux associations, rien de changé de ce côté : cela fera l'objet d'une autre session de travail.

Il s'agit simplement d'avoir un document écrit qui guide les associations dans leur demande de subventions et identifie clairement la procédure et les exigences d'une demande de subvention communale pour les associations.

Sous l'impulsion de Madame Nathalie DELVILLE, un travail de rédaction d'un règlement d'attribution de subventions aux associations a, en effet, été mené en 2023.

La Commission Vie Associative s'est réunie le mercredi 17 janvier 2024 pour finaliser le projet de règlement présenté par Nathalie DELVILLE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement d'attribution de subventions aux associations annexé à la présente décision.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023 – programme 2024)

Monsieur Blaise TOUZARD précise que, par courrier en date du 22 novembre 2023 et en application des articles R. 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Département a porté à connaissance des communes du département les informations relatives à la dotation 2023 – programme 2024 de la répartition des recettes des amendes de police utilisées pour le financement des projets d'aménagement suivants :

1. Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux) ;
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. Feux de signalisation tricolores au carrefours. Egalement feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation ;
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement ;

6. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
7. Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés (avant le 31 janvier 2024 à l'Agence Départementale géographiquement compétente) doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2023 – programme 2024) pour les dossiers ci-après :

	Lieux des travaux	Nature des Travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Dépenses H.T.
1	Bd Tristan Corbière	Création d'un « Chaucidou » avec de la signalisation horizontale et verticale	Sécuriser le déplacement des 2 roues en agglomération	7 980,00 €
TOTAL				7 980,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (dotation 2023 – programme 2024) auprès du Département d'Ille-et-Vilaine – agence de SAINT-MALO – pour des travaux prévus au plan d'action du Schéma Directeur des déplacements doux de la commune (création d'un « Chaucidou »), et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches utiles en ce sens.

SÉCURITÉ / TRANQUILLITÉ / SALUBRITÉ PUBLIQUES

POINT 4 : Adhésion au « dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine »

Monsieur le Maire précise qu'une association de MONTFORT-SUR-MEU met à disposition des communes qui le souhaitent une brigade d'éco-gardes assermentés après signature d'une convention.

Cette mise à disposition d'une brigade d'éco-gardes consiste en des patrouilles au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement, etc ...) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, de la pêche, protéger les biens d'autrui, police de la voirie, conservation du Domaine Public et routier.
- ✓ Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, ...).
- ✓ Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc ...) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifester un risque pour la sécurité.
- ✓ Assurer le ramassage des micro-déchets sur la commune.
- ✓ Alerter les services de la mairie en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex. : pollution, présence d'embâcles, etc ...).

Le coût de la prestation sur une année est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100,00 €) et d'un euro par habitant pour la mise à disposition de la brigade d'éco-gardes.

Monsieur Léon PRESCHOUX estime que c'est intéressant : tout ce qui relève de la sécurité a son adhésion. Mais il note que ce point relève de commission qui n'a malheureusement pas été réunie. Une rencontre / présentation avec des éco-gardes aurait été enrichissant, d'autant que la commune versera 4 000,00 € et on ne sait pas si ça marche.

Pour Monsieur le Maire, c'est un sujet qui relève d'au moins 4 commissions municipales : autant en débattre au Conseil Municipal qui reste le lieu privilégié d'échanges entre élus.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande si la brigade d'éco-gardes est adaptée pour travailler contre la petite délinquance. En d'autres termes, elle demande si les éco-gardes ont les qualifications de médiateurs de rue aptes à gérer des mineurs. Quoiqu'il en soit, cette brigade semble répondre à la problématique des dégradations récurrentes dont souffre la commune aujourd'hui.

Madame Béatrice BLANDIN demande si ces agents sont en uniforme. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Madame BLANDIN demande s'il est possible pour les élus de cibler leur travail, de leur faire des demandes précises : Monsieur le Maire répond à nouveau par l'affirmatif. Madame BLANDIN demande si un compte-rendu d'activités régulier sera reçu en mairie. La réponse est positive.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'intervention en urgence.

Monsieur Frédéric BIMBOT relève qu'une réunion publique sera organisée en février pour présenter la brigade d'éco-gardes et répondre aux questions des élus et administrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer au dispositif d'éco-gardes en Ille-et-Vilaine ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget.**

INFRASTRUCTURES

POINT 5A : Travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade : avenant n° 1 au lot 1 « Voirie – Réseaux divers »

Dans le cadre des travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade, la commune a passé un marché avec l'entreprise Bouteloup pour le lot 1 « Voirie – Réseaux divers » pour un montant total de 53 836,90 € H.T. (délibération du 20 octobre 2023).

Une grue doit être positionnée sur le chantier et un socle adapté de 150 m² doit être aménagé : décapage de terre végétale avec stockage sur site, mise en œuvre de matériaux d'empierrement sur 35 cm d'épaisseur, remise en état des 150 m² en fin de chantier. De même, des travaux complémentaires sur le réseau d'eaux usées s'imposent (30 mètres linéaires de pose d'une canalisation à rejoindre le réseau existant à la salle omnisports). Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de + 3 491,25 € H.T. Une moins-value sur les réseaux EP et EU doit également être prise en compte pour un montant de – 2 135,50 € H.T.

Il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 au lot 1 avec l'entreprise BOUTELOUP d'un montant s'élevant à la somme de + 1 355,75 € H.T., soit 2,52 % du montant du marché initial.

Les membres de la Commission « Marchés » ont émis l'avis de retenir l'avenant proposé (avec cet avenant n° 1, le nouveau montant du marché du lot 1 s'élève à 55 192,65 € H.T.).

Le pouvoir adjudicateur, le Maire par délégation (délibération n° 290520-7-4°), a suivi l'avis de la Commission « Marchés » et a retenu l'avenant n° 1 au lot 1 « Voirie – Réseaux divers » d'un montant de 1 355,75 € H.T.

POINT 5B : Travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade : avenant n° 1 au lot 3 « Démolition – Gros-Œuvre »

Dans le cadre des travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade, la commune a passé un marché avec l'entreprise CF Constructions pour le lot 3 « Démolition – Gros-Œuvre » pour un montant total de 175 452,44 € H.T. (délibération du 26 mai 2023).

Des travaux en moins-values (- 16 334,46 € H.T.) et en plus-values (+ 78 035,94 € H.T.) correspondant à des compléments de dallage et d'isolants qui se sont avérés nécessaires en ce début de chantier suite à des constats après démolition. Un avenant n° 1 au lot 3 doit par conséquent être passé pour adapter le marché, soit une plus-value de + 61 701,48 € H.T., soit 35,17 % du montant du marché initial, plus-value qui est compensée par des moins-values induites dans d'autres lots.

La Commission « Marchés » réunie le 19 janvier 2024, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant proposé. Avec cet avenant n° 1, le montant du marché du lot 3 s'élèverait à la somme de 237 153,92 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la passation de l'avenant n° 1 au lot 3 « Démolition – Gros-Œuvre » avec l'entreprise CF Constructions pour un montant de travaux s'élevant à la somme de + 61 701,48 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 : Proposition du SDE 35 de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public sur 3 ans avec un financement sur 10 ans pour la commune

Monsieur Rémi LEGRAND informe que, suite à diverses réunions de travail entre le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) et la commune, le SDE 35 propose de rénover l'ensemble de l'éclairage public sur trois années avec un financement étalé sur dix ans pour la commune : il s'agit d'équiper de LED les points lumineux de la commune non encore pourvus.

La commune de Tinténiac doit entreprendre des travaux de rénovation d'éclairage public dans un objectif réglementaire. En effet, la commune dispose de 63 lampes à mercure qui ne peuvent plus être remplacées, mais aussi de 110 lanternes de type boules qui doivent être renouvelées avant le 31 décembre 2024.

Entre 2022 et 2023, la facture d'électricité pour l'éclairage public est passée de 32 977,00 € à 50 125,00 €. Dans l'optique d'une rénovation globale, 85 % du patrimoine reste encore à passer en LED. Actuellement la maintenance sur la commune s'élève à 22 324,00 €, et, sans engagement de rénovation de la part du Conseil Municipal, ce montant va être amené à augmenter sensiblement dans les années à venir, sans parler du coût de l'énergie...

Afin de réaliser des économies d'énergie, mais aussi pour saisir l'opportunité du « Fond Vert », et de prévenir des problématiques de maintenance, le SDE 35 incite très fortement la collectivité à entreprendre une rénovation globale de l'éclairage public communal dès maintenant.

Actuellement la Ville de TINTÉNIAC est subventionnée à hauteur de 51.5 %. Dans le cadre d'une rénovation globale (minimum 10 % du patrimoine de la commune), le SDE 35 adresserait une demande de subvention « Fond Vert » à la préfecture. En cas d'attribution, la commune serait subventionnée à 71,5 %. Le SDE 35 n'a pas la main sur l'attribution de la subvention, et pour bénéficier de celle-ci, il appartient à la commune de signer en amont une convention avec le Syndicat, convention qui serait revue en cas d'attribution de la subvention par la préfecture.

Après analyse, le SDE 35 propose un scénario de rénovation globale de la commune avec un passage en LED de tous les points lumineux (PL) restants. Le coût de cette rénovation globale serait de 1 272 769,00 € à charge de la Ville de TINTÉNIAC. Il est possible d'échelonner le coût de l'opération sur 10 ans, soit une annuité à la charge de la commune de 132 367,93 € au plus défavorable sans la subvention « Fond Vert ».

Cette annuité serait à inscrire à compter du Budget Prévisionnel 2025. Par la suite, le SDE 35 reviendrait vers la commune pour affiner cette rénovation, et donc, très certainement, réduire son coût. Le SDE 35 prendrait à sa charge le coût du crédit.

Suite à cette rénovation, le coût de la maintenance s'élèverait à 15 700,00 €. De plus, le coût annuel de la consommation d'électricité pour l'éclairage public passerait à 20 056,00 € (au lieu de 50 125,00 € en 2023). Dès lors, la rénovation permettrait d'économiser sur ces coûts de fonctionnement. En somme, le coût réel de la rénovation serait de 95 674,93 € au plus défavorable et sans « Fond Vert », sans prendre en compte les éventuelles économies dues à la suppression de points de comptage.

A titre d'information, et en cas d'obtention de 20 % d'aide du « Fond Vert 2024 », le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Commune	Montant prévisionnel des travaux	Taux de subvention Etat Fonds vert 2024 20 %	Taux SDE35	Montant pris en charge par le SDE35	Montant de la Participation de la commune	Montant de la Participation de la commune sans Fonds Vert
TINTENIAC	2 623 603,40€	534 720,68€	51,5%	1 351 155,75€	737 726,97€	1 272 447,65€

Monsieur Denis BAZIN demande de rajouter une colonne relative au montant de la participation communale en l'absence de subvention « Fonds Vert » dans l'hypothèse où la subvention espérée ne serait pas acquise.

Monsieur Rémi LEGRAND fait remarquer qu'en 3 années, la commune bénéficiera d'un éclairage public entièrement rénové. Il précise que cette rénovation ne s'accompagne pas de l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le Maire relève que cette opération est une opportunité qu'il faut saisir compte tenu du nombre important de points lumineux en mauvais état (750) et la possibilité d'être subventionné par le Fonds Vert : les premiers signataires seront les premiers servis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune de TINTÉNIAC sur deux ou trois années, avec un financement sur 10 années, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant réalisation d'une opération de rénovation globale d'éclairage public (PPI).

ENVIRONNEMENT

POINT 7 : Renouvellement de l'adhésion à BRUDED au titre de l'année 2024

Madame Marie-Laure PARPAILLON rappelle que la commune a adhéré à BRUDED au titre de l'année 2022 et 2023 (délibérations n° 220121-6 du 22 janvier 2022 et n° 200123-10 du 20 janvier 2023).

Pour mémoire, l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le coût de l'adhésion est, au titre de l'année 2024, de 0,34 €/habitant (population totale INSEE : 4 044 habitants). Pour mémoire, le coût pour l'année 2023 était de 0,32 €/habitant.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions de Mme BLANDIN, d'ABOVILLE, MORIN-LOUVIGNY, MM. BAZIN, PRESCHOUX, DEHEEGER), le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer à l'association BRUDED au titre de l'année 2024 ;**
- **De verser 0,34 €/habitant d'adhésion par an, soit 1 374,96 € à l'association BRUDED au titre de l'année 2024 (population totale INSEE 2023 = 4 044 habitants) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente et tout autre document utile en ce sens.**

JUSTICE

POINT 8 : Habilitation au Maire à porter plainte et se constituer partie civile au nom de la commune dans les dossiers de dégradations volontaires

Monsieur le Maire rappelle les deux faits de vandalisme survenus au collège privé Saint-Joseph La Salle de TINTÉNIAC fin 2023, et plus précisément la destruction à quelques jours d'intervalles du portail d'entrée, du cèdre remarquable et de deux classes mobiles.

Les malfaiteurs présumés ont volé à chaque fois un engin de chantier pour procéder à ces destructions. En chemin, ils ont également détruit un nombre conséquent de panneaux et de poteaux le long du halage appartenant à la commune.

Deux individus ont été arrêtés par la gendarmerie après enquête et passeront en jugement au Tribunal Judiciaire de SAINT-MALO en février 2024. Compte tenu des dégradations sur la signalisation communale, Monsieur le Maire est d'avis qu'il faille porter plainte contre les personnes appréhendées, et se porter partie civile au procès à venir afin d'obtenir réparation

De même, Monsieur le Maire rappelle les nombreuses dégradations sur la commune depuis deux années par des jeunes. La gendarmerie a mené une longue enquête qui a abouti. Dans ce dossier également, et dans d'autres à venir peut-être, il apparaît essentiel que la commune se porte partie civile.

S'agissant d'une prochaine audience mettant en cause des jeunes pour des dégradations subies par la commune, Madame Rosine d'ABOVILLE suggère de faire appel à un avocat pour être représenté car Monsieur le Maire pourrait être surpris de l'apparente clémence de juge judiciaire pour des primo-délinquants. L'avocat ne manquerait d'ailleurs pas de demander une indemnisation pour les frais de procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Que la commune porte systématiquement plainte lorsqu'il y a dégradations volontaires de biens communaux ;**

- **Que la commune se porte systématiquement partie civile au procès avec l'aide d'un avocat spécialisé, lorsque le ou les auteurs sont identifiés et poursuivis devant un Tribunal Judiciaire afin d'obtenir réparation pour les préjudices subis ;**
- **De déléguer au Maire l'action de porter plainte et de se porter partie civile au nom de la commune de TINTÉNIAC en s'adjoignant l'aide d'un avocat spécialisé.**

QUESTIONS DIVERSES

- Isabelle GARÇON précise que l'opération « Argent de poche » va se dérouler sur 3 périodes en 2024, aux vacances de Pâques en avril, aux vacances d'été en juillet, et aux vacances de la Toussaint en octobre. Les demandes devront parvenir en mairie au plus tard le 9 mars 2024. L'opération est ouverte aux jeunes de 16-17 ans.
- Frédéric BIMBOT précise qu'une réunion d'une Commission élargie est programmée pour préparer la venue le 7 février 2024 de France Bleue Armorique le jour du marché de 10h à 12h, pour son émission « Bienvenue chez vous ».
- Nathalie DELVILLE précise que le 23 janvier 2023 à 19h00 aura lieu la remise du chèque à l'association Téléthon en présence des associations participantes.
- Régis BOLIVARD informe que la restitution en conseil municipal de la réunion relative à la réhabilitation de la place André Ferré se fera le 23 février 2024.
- Luc JEANNEAU informe que la restitution en conseil municipal de l'activité 2023 de la CLE se fera également le 23 février 2024.
- Léon PRESCHOUX rappelle la demande de Monsieur le Maire de réfléchir sur le futur nom de l'ancien syndicat d'initiative.

Informations

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 23 février 2024,
Puis sont programmées les séances des 22 mars et 10 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance
Nelly BOSSARD